

ARRETE

Arrêté du 15 mai 2014 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux

NOR: AFSS1410160A

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre des affaires sociales et de la santé,
Vu le [code de la santé publique](#) ;
Vu le [code de la sécurité sociale](#), notamment ses articles L. 162-17 et R. 163-2 à R. 163-14 ;
Vu les avis de la Commission de la transparence,
Arrêtent :

Article 1

La liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux prévue au premier alinéa de l'article L. 162-17 est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Article 2

Le directeur général de la santé et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au Journal officiel de la République française.

► **Annexe**

A N N E X E
(7 inscriptions)

Sont inscrites sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux les spécialités suivantes.
Les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge ou au remboursement par l'assurance maladie sont, pour les spécialités visées ci-dessous, celles qui figurent à l'autorisation de mise sur le marché à la date de publication du présent arrêté.

CODE CIP	PRÉSENTATION
34009 217 519 8 7	EURARTESIM 320 mg/40 mg (artémimol et tétraphosphate de pipéraquline), comprimés pelliculés sous plaquette thermoformée (PVC/PVDC/AI) (B/12) (laboratoires SIGMA-TAU FRANCE)
34009 276 033 0 3	RIAMET 20 mg/120 mg (artéméter/luméfántrine), comprimés (B/24) (laboratoires NOVARTIS PHARMA SAS)
34009 274 194 7 8	JAYDESS 13,5 mg (lévonorgestrel), système de diffusion intra-utérin, dans un emballage thermoformé avec un opercule détachable (B/1) (laboratoires BAYER SANTE)
34009 276 360 1 1	ULTRAVIST 300 (300 mg d'iode/ml) (iopromide), solution injectable, 100 ml en seringue préremplie pour injecteur automatique avec nécessaire d'administration + 1 cathéter (B/1) (laboratoires BAYER SANTE)
34009 276 362 4 0	ULTRAVIST 300 (300 mg d'iode/ml) (iopromide), solution injectable, 150 ml en seringue préremplie pour injecteur automatique avec nécessaire d'administration + 1 cathéter (B/1) (laboratoires BAYER SANTE)
34009 276 369 9 8	ULTRAVIST 370 (370 mg d'iode/ml) (iopromide), solution injectable, 100 ml en seringue préremplie pour injecteur automatique avec nécessaire d'administration + 1 cathéter (B/1) (laboratoires BAYER SANTE)
34009 276 371 3 1	ULTRAVIST 370 (370 mg d'iode/ml) (iopromide), solution injectable, 150 ml en seringue préremplie pour injecteur automatique avec nécessaire d'administration + 1 cathéter (B/1) (laboratoires BAYER SANTE)

Fait le 15 mai 2014.

La ministre des affaires sociales

et de la santé,

Pour la ministre et par délégation :

Le sous-directeur

du financement

du système de soins,

T. Wanecq

La sous-directrice de la politique

des produits de santé et de la qualité

des pratiques et des soins,

C. Choma

Le ministre des finances

et des comptes publics,

Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur

du financement

du système de soins,

T. Wanecq